



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/FEV/013	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE IMMONDICES SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 9 FEVRIER 2024
Date du conseil municipal 07/02/2024	
Date de la convocation 01/02/2024	
Date d'affichage de l'ordre du jour 01/02/2024	

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER Michel BILLOUT Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE,

Étaient représentés :

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Alban LANSELLE,
Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ,
Frédéric BRUNOT, pouvoir à Fabrice HOULIER,
Nimca CIGE pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Mahmut GÜNER, pouvoir à Serge HAMELIN,
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Dany FAROY,

Étaient excusés :

Cédric CONTENT
Thomas LECONTE

Sylvie POIRIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240209-DEL-013-2024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE IMMONDICES SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 9 FEVRIER 2024

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 approuvant le traité d'affermage des marchés communaux d'approvisionnement,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/DEC/162 en date du 13 décembre 2021 approuvant un avenant de transfert du contrat de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société Les Fils de Madame GERAUD,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/MAI/066 en date du 16 mai 2023 prorogeant le contrat de gestion des marchés publics d'approvisionnement jusqu'au 30 juin 2024,

VU la délibération n°2023/FEV/011 en date du 9 février 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 15 février 2023,

VU le rapport annuel d'activité 2022 reçu le 21 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 9 février 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,

6 CONTRE, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TSCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs applicables aux marchés communaux d'approvisionnement définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

ARTICLE 2 : Dit que pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum et que pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

ARTICLE 3 : Approuve, les tarifs des droits de place, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés à compter au 9 février 2024 de la façon suivante :

	Abonnés tarifs en vigueur	Volants tarifs en vigueur	Abonnés Tarifs à compter du 09/02/24	Volants Tarifs à compter du 09/02/24
Sous la Halle	1,71 € H.T	2,00 € H.T	1,80 € H.T	2,11 € H.T
Hors de Halle	1,47 € H.T	1,94 € H.T	1,55 € H.T	2,05 € H.T

ARTICLE 4 : Approuve la fixation de la redevance immondices pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, à 0,33 € H.T applicable à compter du 9 février 2024.

ARTICLE 5 : Approuve la fixation du montant de la redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance, à 2,00 € H.T à compter du 9 février 2024.

ARTICLE 6 : Dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le 09 FEV. 2024
Et de la transmission ou notification et
Publication le 09 FEV. 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240209-DEL-013-2024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240209-DEL-013-2024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024